



RAPPEL SUR LE PAIEMENT DES FACTURES

- Le paiement direct par virement sur le compte « Banque de France » de la trésorerie n'est plus d'actualité.
- Tout règlement fait en dehors du paiement en ligne sur le portail familles (chèque, numéraire...) ne figure pas dans l'historique des paiements du portail.
Si vous souhaitez que l'historique des paiements y figure, il faut privilégier le paiement en ligne sur le portail.
- Les factures doivent être réglées dans les 30 jours à compter de leur réception. Passé 45 jours, une lettre de relance est envoyée par le Trésor Public.
- Le paiement en ligne sur le portail familles reste possible après réception de la lettre de relance.

Les services Enfance Jeunesse et finances